

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 2 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire, sous la présidence de Frédéric FERCHAUD, 1er Adjoint.

**Suite à la démission du Maire, du 1er Adjoint et de 3 conseillers municipaux, le conseil municipal actuel dispose de 6 membres dans l'attente d'élections complémentaires.**

**Présents** : Mme Céline BRUNETEAU, Monsieur Frédéric FERCHAUD, Mme Gaëlle LAUD, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre ROLLAND

**Absente excusée** : Mme Marie DARIOL

**Absents** :

**Pouvoir** : Mme Marie DARIOL donne pouvoir à Mme Gaëlle LAUD

**Date de la convocation** : 02 juin 2025

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

- Désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune pour le dossier BLANC SAID
- Création d'un emploi non permanent d'agent technique

Questions et informations diverses

Monsieur Jean-Pierre ROLLAND est nommé secrétaire de séance.

M. FERCHAUD Frédéric ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

M. FERCHAUD Frédéric informe le conseil municipal en résumant les différents courriers du dossier BLANC SAID,

M. FERCHAUD porte à la connaissance du conseil municipal deux courriers reçus en mairie :

- l'un émanant de l'avocat des époux BLANC SAID réclamant à la commune la somme de 80 000 € environ ;
- l'autre de notre assureur SMACL en date du 22 mai 2025 sur le dossier d'assurance RC Urbanisme concernant la demande d'indemnisation du préjudice subi par le couple BLANC SAID.

En accord avec l'assurance SMACL, le conseil municipal accepte de diligenter le Cabinet d'avocats CGCB de Bordeaux pour représenter et défendre les intérêts de la collectivité en collaboration avec notre assureur.

**DELIBERATION N° 0102062025**

**Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune pour le dossier BLANC SAID**

La commune de Tizac de Lapouyade a procédé à l'ouverture d'un dossier d'assurance RC Urbanisme concernant la demande d'indemnisation du préjudice subis par les conjoints BLANC et SAID.

Monsieur le Maire ayant démissionné de ses fonctions en date du 14 avril 2025 et sa démission ayant été validée par la Préfecture de Gironde, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour représenter la commune et signer tout document relatif à l'instruction du dossier.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Frédéric FERCHAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint par intérim, à cet effet.

PREND ACTE de la demande de recours gracieux transmis par Maître PAUMIER, Avocat à la cour, par courrier recommandé en date du 10 avril 2025. Ce courrier sollicite le paiement d'indemnités pour un montant total de 80 314,13 €.

DESIGNE Monsieur Frédéric FERCHAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint par intérim, afin de signer tout document et de procéder au mandatement d'un avocat afin de défendre les intérêts de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 6</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
---------------	-----------------	-------------------	---------------------

## **DELIBERATION N°0202062025**

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'agent technique**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux, du cimetière.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 21/06/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions citées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures, à compter du 21/06/2025 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025

**Adopté à l'unanimité**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 6</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
---------------	-----------------	-------------------	---------------------

**Questions diverses :**

**Dossier PLUI-HD**

M. FERCHAUD informe le conseil municipal que le dossier PLUI-HD comprenant 65 pages est retourné à la Communauté d'agglomération du Libournais (La CALI) avec des préconisations de l'autorité de l'État sur des points techniques.

Dans ces 65 pages, il est stipulé que Tizac de Lapouyade est un territoire forestier.

## **Dossier EPR2**

M. FERCHAUD informe le conseil municipal qu'il a assisté à la réunion de La CALI sur une motion de soutien pour l'EPR2 présentée par Mme ESTRADE qui a été votée à l'unanimité.

## **Vente du Domaine du Maine Pommier**

M. FERCHAUD indique au conseil municipal que le Domaine du Maine Pommier a été vendu par la CALI pour un projet touristique.

## **Dossier de l'ancienne secrétaire de mairie**

M. FERCHAUD informe le conseil municipal des conclusions du jugement concernant l'ancienne secrétaire de mairie dont l'audience a eu lieu le 23 mai 2025 au Tribunal judiciaire de Libourne. Elle a été condamnée à 3 mois de prison avec sursis et 6 mois d'inéligibilité.

La commune s'est portée partie civile dans cette affaire. Une audience est prévue le 3 septembre 2025 à 09h00 au TJ de Libourne.

## **Dossier des locataires du Presbytère**

Mme Gaëlle LAUD informe le conseil municipal que les locataires du presbytère nous ont fait part d'un dégât des eaux. Une ouverture de sinistre a été faite par les locataires. La commune a diligenté une entreprise pour évaluer le coût des travaux.

La séance a été levée à 21 h 50.